

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2023
Procès-verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre TRUCHOT, M Albert JUANEDA, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, M. Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, M. Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentés :

Mme Béangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
M. Jean-Christophe MONNIN par Mme Marie-France ESTIVAL.

Excusé :

M. Yvan ESPINASSE.

Absent :

Hervé HARDY

Mme Marie-France ESTIVAL est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

1. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu la carte annexée à la présente délibération ;

Considérant la consultation publique qui s'est tenue du 23/11/2023 au 13/12/2023.

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

L'ambition de cette loi est de :

- ✓ Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires ;
- ✓ Mobiliser du foncier ;
- ✓ Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques ;
- ✓ Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projets d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seront pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

La CCAOP a accompagné les communes afin de leur permettre de se saisir des enjeux de la loi et de réaliser les cartes d'accélération. Ces cartes ont été mises à la consultation du public sur le site internet de la commune et de la CCAOP pendant une durée de 20 jours, du 23/11 au 13/12/2023. Cette consultation n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables conformément à la carte annexée à la présente délibération ;
- De transmettre au Référént préfectoral, via la CCAOP, les propositions de zones présentées en annexe sous forme cartographique SIG ;
- De dire que la présente délibération sera transmise à :
 - ✓ M. le Référént préfectoral unique ;
 - ✓ M. le Président de la CCAOP afin qu'il porte le débat en Conseil communautaire ;
 - ✓ Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables conformément à la carte annexée à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** au Référént préfectoral, via la CCAOP, les propositions de zones présentées en annexe sous forme cartographique SIG ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :
 - ✓ M. le Référént préfectoral unique ;
 - ✓ M. le Président de la CCAOP afin qu'il porte le débat en Conseil communautaire ;
 - ✓ Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Annie BOURCHET : « *Que signifie mobiliser du foncier ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *Cela signifie utiliser du foncier dépourvu d'autres usages pour l'installation de panneaux photovoltaïques.* »

Question de Mme Annick DESAINT : « *Quels sont les énergies renouvelables sur les bassins de rétention ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Ce sont des panneaux photovoltaïques* »

2. Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers 2022.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2022.

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères relève de la CCAOP.

La CCAOP assure en régie l'intégralité de la collecte des déchets, des EMR (emballages ménagers recyclables) et du verre et du papier depuis le premier juillet 2022. Le traitement des OMR (ordures ménagères résiduelles) se fait par le centre d'incinération exploité par Suez à Vedène (84). La population totale concernée par ce service sur le territoire intercommunal est de 20 244 personnes en 2022.

On observe une hausse de 1.27 % du poids d'OMR collectées par habitant par rapport à 2021. Parallèlement celui des EMR a baissé de 2.27 % sur la même période.

L'indice de réduction des déchets (y compris recyclés) sur la période 2010-2022 est de 119 (soit une hausse globale de la production déchets de l'ordre de 19 %). Sur cette période les OMR ont diminué de 14 % tandis que la collecte des EMR a progressé d'environ 126 %.

Du bilan 2022 il ressort un coût global du service des déchets par habitant de 232 euros (coût aidé sur le nombre d'habitants) avec un taux de TEOM de 10 % (inchangé depuis 2009). Le budget des déchets présente un excédent de fonctionnement de 316 887 euros et un peu plus de 2 millions d'investissements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel 2022 sur les déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 sur les déchets ménagers.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

3. Admission en non-valeur.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu l'état d'irrecouvrabilité de créance transmis par le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine ;

Considérant les crédits ouverts au compte 6541 au budget 2023 ;

Considérant le montant réclamé et l'épuisement de la procédure de recouvrement menée par le Service de Gestion de Comptable de Vaison la Romaine, le Conseil municipal peut décider d'admettre en non-valeur certaines créances.

Il est proposé d'admettre en non-valeur le titre suivant :

| Numéro de titre | Année d'émission | | Montant |
|------------------------|-------------------------|--|----------------|
| Titre 66 | 2013 | | 306.16 |
| | TOTAL | | 306.16 |

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'admission en non-valeur du titre ci-dessus référencé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** sur l'admission en non-valeur du titre ci-dessus référencé.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

La séance est levée à 19h38.

Sérignan du Comtat, le 19 décembre 2023

La secrétaire de séance
Mme Marie-France ESTIVAL



Le Maire
Julien MERLE

